

missionnaires et grossistes qui s'occupent du commerce interprovincial ainsi que de l'exportation et de l'importation des fruits et légumes doivent être autorisés et sont assujétis aux règlements officiels.

Fruits et légumes traités.—Lorsque des règlements spéciaux concernant les fruits et les légumes mis en conserves ont été établis en vertu de la loi sur les viandes et conserves alimentaires en 1907, le Canada s'est trouvé le premier pays à adopter pareille législation. Les règlements édictés sous l'empire de la loi établissent maintenant des qualités à l'égard de presque tous les fruits et légumes mis en conserves, congelés ou déshydratés ainsi que des confitures. Il existe aussi des règlements sanitaires appliqués par un personnel d'inspecteurs pour le mouvement interprovincial ainsi que l'exportation et l'importation des fruits et légumes. Les expéditions de cette nature répondent pour 98 p. 100 de l'activité de toute l'industrie au Canada et le chiffre de ses ventes s'élève maintenant à environ 250 millions de dollars contre 20 millions en 1919. Bien qu'il n'existe pas de qualités réglementaires à l'égard des cornichons, des olives, des soupes aux légumes, etc., le traitement et l'emballage de ces produits sont aussi surveillés et réglementés. Quelque 560 établissements très divers de traitement fonctionnent en vertu d'un certificat délivré par le ministère de l'Agriculture.

Miel.—Il existe des règlements concernant l'analyse, le classement et le marquage de tout le miel passant dans le commerce interprovincial ou d'exportation. Le miel expédié à l'étranger est obligatoirement inspecté et des inspections administratives pour déterminer la classe et la qualité du miel écoulé sur le marché domestique sont pratiquées à l'échelon du gros et du détail. Les expéditeurs et emballeurs qui expédient du miel pasteurisé dans une autre province ou à l'étranger doivent être immatriculés au ministère de l'Agriculture.

Produits de l'érable.—Les règlements interdisent l'adulteration des produits de l'érable, assurent l'inspection, l'analyse et le marquage exact des produits de l'érable et des imitations par trop ressemblantes et prévoient l'octroi de permis à tous les fabricants ou emballeurs et à toutes les érablières qui expédient des produits dans une autre province ou à l'étranger. Les fabriques, marchés, magasins et restaurants sont inspectés périodiquement pour assurer l'application des règlements.

Sous-section 4.—Le Canada et l'OAA

La première conférence de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture (OAA) des Nations Unies eut lieu à Québec en 1945 et, à la 8^e session de la conférence tenue dans l'immeuble de l'OAA à Rome, en 1955, on célébrait le 10^e anniversaire de la fondation de cet organisme. Durant cette décennie, le nombre des États membres est passé de 42 à 71, et la production agricole mondiale s'est accrue considérablement. En 1946, des disettes alimentaires étaient imminentes, tandis qu'en 1954, c'est l'écoulement d'excédents de vivres qui a fini par poser un problème dans plusieurs pays. Mais, comme on le déclarait en juin 1955 au Comité d'enquête sur les problèmes relatifs aux denrées, "à tout prendre, la situation alimentaire mondiale, malgré quelques progrès réalisés dans la production, offre maintes difficultés encore insolubles qui découlent de l'évolution plus ou moins rapide d'une région à l'autre et des vastes écarts dans les normes de consommation".

L'organisation et les objectifs de l'OAA ont été expliqués dans des éditions antérieures de l'*Annuaire*. L'OAA s'intéresse surtout aux problèmes des pays qui n'ont pas encore atteint un haut degré de prospérité économique. Voici, en bref, les principaux buts qu'elle vise: aider les nations à relever leur niveau de vie; améliorer l'alimentation des peuples de tous les pays; accroître le rendement de l'agriculture, de l'industrie forestière et de la pêche; et, par tous ces moyens, multiplier auprès de tous les peuples les occasions de travail productif.

L'OAA n'a ni les ressources ni l'autorité qui lui permettraient d'acheter et de distribuer des vivres, de fournir des engrais et de la machinerie agricole ou de construire des laboratoires et de les doter d'un personnel, mais elle travaille effectivement à aider les nations membres ainsi qu'il suit: elle dresse la statistique générale des approvisionnements et besoins mondiaux de vivres et fournit aux nations membres les renseignements qu'elles